

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 30 JUIN 2017 : DELIBERATION N° 79

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 JUIN 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le TRENTE JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P.MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Christian DEMUYNCK (à André PIEGAY)

Guy CAMBRELENG (à M. Charles LALY)

Patricia MACQ (à Yves ZUMSTEIN)

Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE - à partir de la question n° 2)

Denis DEJARDIN (à Marc DANNEELS à partir de la question n° 10 BIS)

Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY (arrivé pour voter à partir de la question n° 8)

Marc DANNEELS (absent à partir de la question n° 32)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 24 : Subvention 2017 aux associations.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi

n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire 5 811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'État en date du 21 juin 1993, n° 118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu les demandes de subventions des associations,

Considérant que par l'arrêt précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité.

Considérant que les associations suivantes souhaitent et sollicitent la Ville pour l'octroi d'une subvention :

Associations	Subventions sollicitées
Harmonie des trois faubourgs	5 000€.
CLIC du Val de Sambre Soutien/aide et orientation auprès des citoyens maubeugeois	2 800€
La Roue Libre de Grévaux - Cyclotourisme	1 000€

Que ces associations par leur activité répondent à :

- L'intérêt public local,
- Aux besoins de la population,

Qu'en outre, la collectivité ne s'immisce en aucune manière dans l'activité desdites associations,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de :
 - 5 000 € à l'association *Harmonie des trois faubourgs* pour l'année 2017,
 - 2 800 € à l'association *CLIC du Val de Sambre* pour l'année 2017,
 - 1 000 € à l'association *La Roue Libre de Grévaux* pour l'année 2017,
- D'inscrire les dépenses au budget

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une subvention de :
 - 5 000 € à l'association *Harmonie des trois faubourgs* pour l'année 2017,
 - 2 800 € à l'association *CLIC du Val de Sambre* pour l'année 2017,
 - 1 000 € à l'association *La Roue Libre de Grévaux* pour l'année 2017,
- **Inscrit** les dépenses au budget

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Jean-Pierre COULON

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

